Image not found or type unknown

Différences interacadémiques dans la fonction publique d'etat

Par **lenormand**, le **16/03/2009** à **12:30**

Je viens de prendre connaissance d'un jugement du 11-12-2008 rendu par le trib adm de Caen infirmant l'interprétation des autorités académiques : jugement stipulant que les personnels administratifs (devant résider sur place) travaillant dans un lycée ou un collège et dérogeant à l'obligation de loger peuvent percevoir l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires au taux maximum. Voici ma question : au nom de l'égalité de traitement des fonctionnaires, est-il possible d'intenter un recours contre la décision de M Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille de ne verser aucune indemnité de cette nature aux fonctionnaires placés dans la même situation dans son académie?
Merci de votre réponse.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés